



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 11/12/2024  
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

ID : 033-213301435-20241216-2024\_078-DE

**Délibération n° 2024-078**

Lundi 16 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix décembre deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD  
Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD  
Hélène BURESI procuration à Cyril CHERIGNY  
Maribel SOARES procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

## DÉLIBÉRATION PORTANT OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'exécution budgétaire 2023,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

La collectivité va voter le budget primitif 2025 avant le 15 avril 2025. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 et de les répartir comme suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

ID : 033-213301435-20241216-2024\_078-DE

S'LO

Total des crédits d'investissements ouverts pour l'année budgétaire 2024 (BP+DM1+DM2) - les emprunts	Ouverture anticipée des crédits d'investissements possible pour l'année budgétaire 2025
2 131 143,92 €	532 785,98 €

Opérations	Imputations	Objet	Montant	Total
Opé 31 – Mairie	2183	Matériel informatique	2 000,00€	2 000,00€
Opé 32 – Travaux domaine communal	2111	Terrains nus - Acquisition	1 800,00€	26 295,00€
	21538	Autres Réseaux	24 495,00€	
Opé 36 – Services Techniques	2188	Autres Immobilisation corporelles	1 000,00€	1 000,00€
Opé 37 - Ecole	2183	Matériel informatique	850,00€	2 850,00€
	2188	Autres immobilisations	2 000,00€	
<b>TOTAL</b>				<b>32 145,00€</b>

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année budgétaire 2025 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts pour l'année budgétaire antérieur, soit : **32 145,00€** selon la répartition énoncée, à compter du 01 janvier 2025,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de **32 145,00€** avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition énoncée par opération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :

Le Maire,

Alain TABONE

